

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 13'990'000.-
(2009 - 2012) pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de
l'Ordre judiciaire, du Ministère public et de la Police cantonale dans le cadre du projet
Codex 2010, volet procédure pénale**

Sont présents au nom du Grand Conseil :

Mme et MM. les député-e-s Michel Miéville (Président de la présente commission), Véronique Hurni, François Cherix, François Debluë, André Delacour, Pierre-André Gaille, Olivier Mayor, Philippe Randin et Michel Rau.

Sont présents au nom de l'Etat de Vaud :

Mme et MM. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur (DINT), Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'OJV, Philippe Pont, Chef du Service des Immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL), Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL), Alain Dayer, Chef de projet au SIPAL, Franz Moos, Chef de projet au Ministère public (MP) et Lia Meyer, stagiaire au SJL.

DISCUSSION PRELIMINAIRE

La séance est ouverte à 14h30. M. Michel Miéville est confirmé en tant que premier de liste dans son rôle de président et rapporteur pour cet objet. Il passe la parole au Chef du DINT pour la présentation des représentants de l'Etat, puis des grandes lignes du projet, avant de passer à une discussion générale sur l'EMPD et sur l'examen du décret.

Le chef de département présente les représentants de l'administration cantonale, le projet concerné par l'EMPD. Il rappelle qu'il est porté par deux départements, soit le DINT (SJL en charge du projet Codex_2010) et par le DINF (SIPAL en charge des projets immobiliers). La législation cantonale d'application du nouveau Code de procédure pénale suisse (CPP) a été adoptée par le Grand conseil et publiée. Aucune contestation n'est attendue, ce qui permet d'aller de l'avant avec les aspects logistiques et immobiliers du projet qui sont seuls concernés par l'EMPD qui est soumis. Il est rappelé que le futur Ministère public vaudois, rattaché au Conseil d'Etat (CE), reprendra les activités de poursuite pénale aujourd'hui partagées entre les juges d'instruction, dépendants de l'OJV, et le MP actuel déjà rattaché au CE.

SJL – Codex_2010

Le futur Ministère public sera composé de quatre offices d'arrondissement et d'un MP central (MPc)

dont il est très important qu'il puisse être réuni sur un site unique pour pouvoir assurer la conduite de l'ensemble du MP. Le nouveau CPP implique en outre la création d'un Tribunal des mesures de contrainte (TMC) qui sera l'autorité compétente pour ordonner ou valider les mesures de contrainte prononcées ou demandées par le MP.

Un accent particulier est mis sur le projet de réunir sur un même site, à Renens, outre le MPC et le TMC, divers acteurs étatiques et judiciaires comme:

- la Justice de paix,
- l'Office des poursuites de l'Ouest lausannois,
- une grande salle d'audience sécurisée pour tenir notamment des procès à risque,
- un poste décentralisé de la Police cantonale avec une zone de maintien sécurisée pour desservir les diverses entités pénales,
- la DSI,
- l'antenne romande du Ministère public de la Confédération (MPC) et de la Police judiciaire fédérale (PJF).

Le maintien dans le canton de Vaud de ces deux entités de la Confédération a fait l'objet d'un échange de courriers avec Mme la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf. Il est précisé que les Ministères publics d'arrondissements (MPa) devront être agrandis et adaptés tout en maintenant les synergies existantes avec la police. Le Tribunal cantonal devra lui aussi s'agrandir, en raison de la création d'une cour d'appel, ce qui ne pourra se faire qu'en déplaçant la Cour des assurances sociales (CASSO) du Palais de justice de l'Hermitage à une maison située à proximité.

Le chef du SIPAL apporte quelques compléments d'information sur le projet de Renens et précise qu'à part l'extension du TC à la Route du Signal dans un bâtiment propriété de l'Etat, tous les projets concernés se situent dans des immeubles où l'Etat de Vaud sera locataire, seule cette solution pouvant permettre de respecter le délai impératif au 1er janvier 2011 imposé par le droit fédéral (entrée en vigueur du CPP).

DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET

La question des locaux de l'ancien Tribunal administratif (TA) / actuelle Cour de droit administratif et public (CDAP) qui sont indignes d'une cour du TC. On demande où en est le projet de réunification du TC sous un même toit.

Conscient du problème, le conseil d'Etat a validé la création d'un groupe de travail auquel participent des représentants du DINT, du SIPAL et du TC/SG-OJV en vue d'examiner toutes les possibilités de réunir le TC sous un même toit. Cette réunion physique n'a cependant pas de lien avec le projet Codex_2010 et ne pourra pas intervenir avant l'entrée en vigueur du CPP, raison pour laquelle il a fallu envisager une nouvelle solution provisoire en attendant les conclusions et les propositions du GT.

La nouvelle Constitution vaudoise et les conséquences de la législation fédérale, le TC aura passé en peu de temps de 15 juges à plus de 40 juges cantonaux, sans parler de tous les autres collaborateurs. La solution pour réunir sous un même toit l'entier du TC ne va donc pas de soi, même si le Tribunal cantonal lui-même est très attaché à la réalisation de cette réunion physique. La parcelle de l'Hermitage où se trouve le TC ne permettra pas une extension suffisante.

La question est posée si l'analyse des besoins s'est faite en intégrant une analyse sociologique et durable, en particulier en tenant compte des évolutions possibles. En intégrant par exemple au projet une salle d'audience cantonale sécurisée, on a précisément introduit une dimension prospective. Pour le surplus, il paraît très difficile de faire des analyses prospectives fiables compte tenu de l'importance du bouleversement que constitue la procédure pénale fédérale par rapport à la procédure connue dans le canton de Vaud.

Le délai très court, qui a été imposé par l'attente des lois fédérales et cantonales votées et leur entrée en

vigueur programmée pour début 2011, a conduit à privilégier des solutions où l'Etat sera locataire. Cela permettra, au besoin, de s'adapter ultérieurement plus facilement aux échéances des baux. Tous les bâtiments qui devraient accueillir, comme à Renens, plusieurs entités offriront par la suite plus de souplesse et de possibilités d'adaptation, par exemple en sortant une entité pour faire de la place aux autres.

La volonté proclamée en page 16 de l'EMPD de réunir sur un même site l'ensemble du TC rend opportune la sortie de la Cour des assurances sociales (CASSO) du Palais de justice de l'Hermitage. On peut tout de même se demander s'il ne faudrait pas plutôt envisager une autre solution comme, par exemple, de mettre les greffiers dans le bâtiment prévu pour la CASSO.

Le Conseil d'Etat rappelle que la volonté de trouver une solution pour réunir physiquement l'entier du TC n'est pas remise en question par la solution qui doit être trouvée pour héberger l'entier du TC au 1er janvier 2011. Il précise que les juges de la CASSO ne fonctionnent que dans cette Cour, contrairement aux juges de la future Cour d'appel qui siègeront dans au moins deux cours différentes. Les juges de la CASSO pourraient par ailleurs tenir leurs audiences au Palais de justice de l'Hermitage. Pour le surplus la proximité entre juges et greffiers d'une même cour a été privilégiée à ce stade des réflexions.

Un commissaire demande des éclaircissements sur la politique à long terme du CE au sujet de la localisation de l'administration dans des locaux propriété de l'Etat ou en location, tout en se déclarant conscient que l'urgence liée aux projets de cet EMPD ne permettait que difficilement de privilégier des solutions dans des bâtiments propriété de l'Etat. Le chef de département confirme que la politique du CE est que l'Etat, chaque fois que c'est possible, soit propriétaire des locaux occupés par ses services ou implante son administration dans des bâtiments dont il est propriétaire.

EXAMEN DE L'EMPD

Ch.2.1

Les besoins en locaux de la justice des mineurs et l'organisation de la justice pénale des mineurs sera-t-elle décentralisée ?

Compte tenu du retard pris dans l'adoption de la loi fédérale sur la procédure pénale des mineurs (PPMin), les besoins en locaux du Tribunal des mineurs (TMin9) ont été intégrés dans un EMPD séparé qui porte également sur les besoins en locaux liés à la mise en œuvre du Code de procédure civile suisse (CPC). Le (TMin) restera comme actuellement, une autorité cantonale unique centralisée, qui devrait vraisemblablement rester localisée sur le même site qu'aujourd'hui.

Ch 2.3

Le Barreau vaudois sera-t-il prêt pour l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale ?

L'Ordre des avocats vaudois (OAV) a été associé aux travaux de conception du projet législatif vaudois et d'examen des conséquences du CPP, en particulier sur la permanence des avocats à mettre en place par l'OAV. Pour le reste, il appartient aux avocats eux-mêmes de se préparer.

La notion de zone publique dans les offices, avec local pour les avocats, sera-t-il compatible avec l'exercice des droits de la défense et la nature des contacts entre un avocat et son client ?

Par la zone publique, on entend la partie d'un office à laquelle les personnes extérieures peuvent avoir accès, par opposition à la zone privée réservée aux seuls collaborateurs de l'Etat. Le local des avocats, situé dans la zone publique, sera néanmoins une pièce fermée dans laquelle un avocat pourra au besoin s'entretenir avec son client en toute confidentialité. Pour les prévenus détenus, d'autres locaux sont encore prévus à proximité des cellules – soit encore dans une autre zone généralement contrôlée par la police – pour permettre à l'avocat de s'entretenir là-aussi en toute confidentialité avec son client tout en assurant la sécurité nécessaire.

Les procureurs se déplaceront-ils à travers le canton pour se rendre là où se trouve le prévenu ?

Il ne devrait pas y avoir à cet égard de grande différence par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui pour les juges d'instruction. L'essentiel des auditions devraient donc se faire dans les chefs-lieux d'arrondissements judiciaires (Vevey, Morges, Yverdon et Lausanne).

Ch 3.5

Les besoins tels qu'évalués pour la Police cantonale (Pol cant) sont-ils adaptés tant pour une éventuelle police unique que pour une police coordonnée selon le protocole d'accord Canton/Communes ?

Le CE indique que l'évaluation des besoins ne paraît en rien incompatible avec l'un ou l'autre système, pour autant qu'on puisse l'anticiper, d'autant que c'est l'activité de police judiciaire (exclusivement cantonale à part à Lausanne) qui est directement en relation avec le Ministère public tel qu'il sera modifié par le CPP.

Ch 5.4

Quelles seront les mesures d'adaptation des applications informatiques ? Est-il possible d'avoir une procédure désormais unifiée sur le plan fédéral, avec une application commune aux cantons ?

Un 1er EMPD devrait être soumis très prochainement en vue de financer l'établissement d'un schéma directeur du système d'information de l'Ordre judiciaire et l'adaptation indispensable des applications informatiques existantes aux nouvelles procédures fédérales civiles et pénales (CPC et CPP). Compte tenu des délais très courts au 1er janvier 2011 pour adapter les outils informatiques aux changements législatifs, ce n'est que dans un deuxième temps que sera examinée l'acquisition de nouveaux outils, en examinant ce qui sera disponible sur le marché que se partagent aujourd'hui essentiellement deux gros acteurs, avec en principe un second EMPD à ce moment-là.

Les logiciels clé en main actuellement sur le marché posent divers problèmes, n'offrant notamment pas la possibilité d'avoir un dossier informatique unique tout au long du processus judiciaire, ce qui est en revanche un des atouts majeurs des applications vaudoises existantes. Le marché est cependant en pleine évolution pour répondre dans l'urgence aux demandes des cantons dans la perspective des nouvelles procédures. Il paraît donc préférable d'attendre pour y voir un peu plus clair, dans l'idée de partager ce qui se sera fait ailleurs, tout en sachant que l'unification de la procédure n'entraîne pas l'unification de l'organisation judiciaire qui reste de la compétence des cantons qui garderont ainsi certaines de leurs spécificités.

Ch 5.5

Le CE relève que pour le projet de Renens, c'est le propriétaire qui a pour l'instant engagé tous les frais et pas l'Etat de Vaud qui n'a donc pas anticipé sur le financement demandé.

Ch 6.2

La planification pourra-t-elle être tenue alors que le délai mentionné pour l'octroi du crédit par le Grand Conseil est déjà dépassé ?

Il appartient au SIPAL de faire en sorte que les délais soient tenus, soit une livraison des locaux aux utilisateurs à fin novembre 2010. Même si les délais sont assez tendus, il se dit relativement confiant au vu des engagements pris par les propriétaires.

Quels engagements ont été pris vis-à-vis des propriétaires et comment le contact s'est-il noué avec eux ?

Le CE explique que des pré-baux ont été signés avec l'autorisation du Conseil d'Etat, avec une clause de dédite si le Grand Conseil n'accordait pas le crédit nécessaire. A ce jour l'Etat n'a pris aucun risque financier avec les pré-baux signés dans l'attente de la décision du Grand Conseil. Pour le surplus, en tant que Chef du SIPAL, il est au courant de ce qui se passe sur le marché immobilier, avec des propriétaires qui lui font notamment des propositions, ce qui lui permet de saisir des opportunités

intéressantes pour l'Etat.

Le CE précise pour le projet de Renens que le site de Longemalle est intéressant à plusieurs égards, avec une bonne accessibilité autant en transports publics que par l'autoroute, une possibilité de valoriser une friche industrielle en conformité avec la planification de cette région et encore avec l'opportunité d'assurer le maintien à Lausanne du Ministère public de la Confédération et de la Police judiciaire fédérale.

Ce sont environ 600 collaborateurs de l'Etat qui travailleront sur le site de Renens. Un parking souterrain de 260 places est prévu, dans lequel l'attribution de places aux collaborateurs se fera selon les règles et les critères en vigueur.

Ch 8.5

Un prix de location moyen de CHF 280.- au m2 n'est pas surfait. Qu'en est-il des autres sites ?

Le prix moyen à Lausanne est en augmentation et a tendance à se situer aux alentours de CHF 400.- le m2. Le service négocie cependant toujours le prix au plus juste et a réussi à obtenir un prix de CHF 250.- le m2 à Renens.

Le prix à Yverdon devrait se situer entre CHF 200 et 250 le m2, alors qu'à Vevey les locaux actuels sont conservés.

Ch 8.7

Un commissaire relève que le texte sur les conséquences environnementales semble un peu court, d'autant qu'il apparaît que des éléments positifs auraient pu être mis en évidence pour les différents sites. Il aurait été souhaitable qu'il soit fait état des résultats d'une étude de mobilité.

Tous les sites sont facilement accessibles en transports publics, le projet de Renens étant par exemple desservi par deux lignes de bus, ainsi que par une halte du TSOL et la gare de Malley à proximité. Le bâtiment de Longemalle devrait en outre répondre aux exigences Minergie.

VOTE

Décret :

Art. 1, adopté à l'unanimité.

Art. 2, adopté à l'unanimité.

Art. 3, adopté à l'unanimité.

Art. 4, adopté à l'unanimité.

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret, à l'unanimité.

Ecublens, le 10 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Miéville*